



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 13 JUIN 2005 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/MC71 DIT « ATELIER BRICOLTOUT » A COMINES-WARNETON.

Le Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial;

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 1er, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de COMINES-WARNETON prise en séance du 11 mars 2003, demandant la désaffectation du site n° SAE/MC71 dit « Atelier Bricoltout » à COMINES-WARNETON;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MC71 dit « Atelier Bricoltout » à COMINES-WARNETON, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à COMINES-WARNETON (Comines), 1^{er} division, section B, n° 945h2, 945I2, et repris au plan n° SAE/MC71 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de COMINES-WARNETON pour avis motivé;

- au propriétaire pour observations et réclamations :

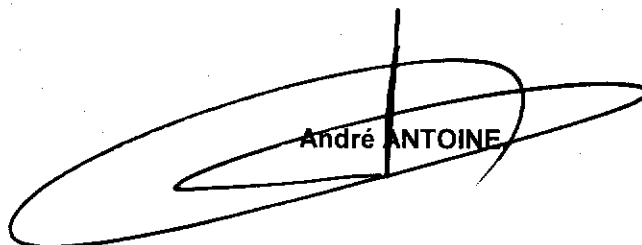
Association Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG)
Grand Place 1
7700 Mouscron

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **13 JUIN 2005**

Pour copie conforme
22 JUIN 2005


André ANTOINE

